

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2012

1/ VENTE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Dans le cadre du projet d'amélioration du Centre-Bourg avec le concours des aides régionales et en particulier du dispositif coeur de village, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la vente des locaux commerciaux situés avenue du 11 novembre 1918 au prix de 1295 € le m2, pour une superficie de 68.44 m2.

2/ RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités 2010 de la CCVI et s'est prononcé favorablement sur les actions menées.

3/ EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCVI

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie a été confiée à l'atelier Péré architecture. Ce projet prévoit la mise en accessibilité des équipements en faveur des personnes handicapées, conformément à la loi du 11 février 2005. Il s'agit également d'une action qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, dans le respect de la réglementation actuelle sur les installations thermiques. La rénovation des façades ainsi que le changement des menuiseries permettra en outre d'améliorer l'isolation des locaux. S'agissant d'opérations éligibles au fonds de concours, le conseil municipal sollicite une aide auprès de la CCVI pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Sorigny.

4/ CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE GROUPE

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de lancer une procédure de consultation en vue de souscrire, pour le compte des collectivités, un contrat groupé d'assurance statutaire. Ce projet permet de garantir aux employeurs publics locaux les frais laissés à leur charge en matière de prise en charge des décès, invalidités, incapacités, accidents de service et maladies des agents. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des risques, en vertu de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal a décidé de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat de ce type à compter du 1^{er} janvier 2013, dont l'adhésion est facultative.

5/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le tableau des effectifs a été mis à jour dans le cadre de la création des emplois d'avancement au titre de l'année 2012. Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est transformé en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

6/ ACCEPTATION DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) a adopté le 9 juin 2011, lors de son Assemblée Générale, une charte de l'action sociale. Cette charte réaffirme les valeurs essentielles du CNAS qui sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme. Elle a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007, en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité, en précisant leurs rôles respectifs et donnant ainsi du crédit à la désignation des délégués et du correspondant. Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à approuver cette charte de l'action sociale et à inscrire la formation d'action sociale dispensée par le CNAS au plan de formation de la commune.

7/ REVERSEMENT DE L'AIDE PASSEPORT LOISIRS JEUNES AUX ASSOCIATIONS

La Caisse d'Allocations Familiales a versé à la commune de Sorigny les sommes de 325 € pour l'association Drôle en Scène et 65 € pour l'association badminton. Le Conseil Municipal a donc autorisé le Maire à reverser ces prestations aux associations.

8/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

Préalablement au vote du budget 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2011. Ainsi, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget 2012 : 2490 € pour l'aménagement du cimetière (jardin du souvenir) et 315 € pour l'achat d'un meuble à l'école maternelle.

9/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTBAZON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbazon et présente notamment les projets limitrophes de Sorigny. Des observations sont donc émises par le Conseil Municipal :

- la zone Nh proche de Fausse Eglise ne présente pas d'intérêt dans le secteur rural ;
- la route reliant Sorigny à Montbazon et empruntant les chemins ruraux n°3 et 155 étant indispensables aux habitants de Sorigny pour accéder aux équipements scolaires communs situés sur Montbazon, devrait être reliée dans le projet d'urbanisation ;
- le raccordement à l'assainissement collectif du hameau de Bel Air sur Sorigny pourrait également être prévu en collaboration avec Sorigny.